



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture
Secrétariat général

Saint-Denis, le 27 février 2017

ARRETE N°337
portant délégation
de signature à M. Georges-Olivier STRATIGEAS ,
chef d'établissement
de la maison d'arrêt de Saint-Pierre par intérim,
pour l'activité de ses services et l'ordonnancement
secondaire des dépenses et des recettes de ses services et
pour les actes juridiques associés.

**LE PREFET DE LA REUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ensemble le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de **M. Dominique SORAIN**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

- VU l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 août 2014 portant nomination de **M. Georges-Olivier STRATIGEAS**, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la Mission des Services Pénitentiaires de l'Outre-Mer ;
- VU l'arrêté du Directeur Interrégional, Chef de la Mission des Services Pénitentiaires de l'Outre-Mer, en date du 14 février 2017 portant délégation de signature relatifs à certains actes de gestion de la Maison d'Arrêt de Saint Pierre à **M. Georges-Olivier STRATIGEAS**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Saint-Pierre, par intérim ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à **M. Georges-Olivier STRATIGEAS**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Saint-Pierre par intérim, pour signer les documents se rapportant aux affaires traitées dans le cadre de ses attributions, à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et portant propositions de décisions ou comptes rendus d'activité,
- des correspondances destinées aux parlementaires ;

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Georges-Olivier STRATIGEAS**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Saint Pierre par intérim, pour assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes, relevant de l'activité de ses services et inscrites aux programmes n° 107, n° 912 et n°310 - administration pénitentiaire - du budget du Ministère de la Justice .

Délégation lui est donnée à l'effet de signer tous les actes associés à sa fonction d'ordonnateur secondaire délégué, y compris les marchés publics.

ARTICLE 3 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, **M. Georges-Olivier STRATIGEAS** est autorisé à subdéléguer en la matière sa signature à ses subordonnés. Il notifie à la préfecture les décisions prises en ce sens.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le directeur régional des finances publiques et le chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à La Réunion.

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sorain', is written over a horizontal blue line.

Dominique SORAIN